



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2018-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-10-29-029 - ARRETE N° 2018- 183 portant fermeture définitive du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson, situé rue de Paron à Verrières le Buisson (91370) (2 pages) Page 3
- IDF-2018-10-30-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-95 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6
- IDF-2018-10-30-003 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-96 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-10-30-004 - Arrêté relatif à la composition du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois et nomination de ses membres (3 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

- IDF-2018-10-31-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU BOIS VERT à SABLONNIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 16
- IDF-2018-10-31-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CROIX à CHARTRONGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 20
- IDF-2018-10-31-001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MARLIN Charles au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 23
- IDF-2018-10-31-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARIE Christophe à COURTACON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 26
- IDF-2018-10-31-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEMOINE Grégoire à SIGNY SIGNETS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-29-029

ARRETE N° 2018- 183

portant fermeture définitive du Service de Soins Infirmiers
à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson, situé rue de
Paron à Verrières le Buisson (91370)

ARRETE N° 2018- 183
portant fermeture définitive du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de
Verrières le Buisson, situé rue de Paron à Verrières le Buisson (91370)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018- 73, en date du 19 avril 2018, portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson de 43 places géré par le CCAS de Verrières le Buisson au profit de l'association Service de Soins à Domicile « TRIADE 91 » sise ZA Les Glaises 1 allée des Garays à Palaiseau (91120) et regroupement avec son SSIAD de Palaiseau, situé à la même adresse ;

CONSIDERANT que les 43 places (40 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) du SSIAD de Verrières le Buisson, situé rue de Paron à Verrières le Buisson (91370), ont été transférées vers le SSIAD sise ZA Les Glaises 1 allée des Garays à Palaiseau (91120) de l'association Service de Soins à Domicile « TRIADE 91 » situé à la même adresse ;

CONSIDERANT que le SSIAD de Verrières le Buisson ne prend plus en charge d'usagers, et qu'il convient d'acter la fermeture du service, qui est effective depuis le 1^{er} février 2018 ;

CONSIDERANT que la fermeture de l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1

La fermeture définitive du SSIAD de Verrières le Buisson, situé rue de Paron à Verrières le Buisson (91370), est accordée à compter du 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2

Le FINESS du SSIAD de Verrières-le-Buisson est supprimé.

Numéro FINESS	91 080 623 1
Raison sociale	SSIAD DE VERRIERES LE BUISSON

Catégorie	354	SSIAD
Discipline	358	Soins infirmiers à Domicile
Clientèle	700, 010,	Personnes âgées, Personnes handicapées,
Mode de fonctionnement	16	Prestation en milieu ordinaire

ARTICLE 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Le délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 29 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-30-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-95 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-95
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1998 portant octroi de la licence n°78#001247 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise angle des rues de Catalogne et Eugène Viollet-Leduc à GUYANCOURT (78280) ;
- VU le courrier reçu en date du 26 juin 2018 complété par courrier électronique en date du 15 octobre 2018 par lequel Monsieur Patrick CAVAILLÉ-COLL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise angle des rues de Catalogne et Eugène Viollet-Leduc à GUYANCOURT (78280) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mai 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Patrick CAVAILLÉ-COLL sise angle des rues de Catalogne et Eugène Viollet-Leduc à GUYANCOURT (78280) est constatée.

La licence n°78#001247 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 octobre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-30-003

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-96 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-96
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 1956 portant octroi de la licence n°92#001961 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 43 rue des Coudraies à SCEAUX (92330) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 15 avenue Georges Clemenceau à SCEAUX (92330) et conservant la licence n° 92#001961 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 28 mai 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de SCEAUX (92330) ;
- VU le courrier reçu en date du 3 octobre 2018 complété par courrier électronique en date du 11 octobre 2018 par lequel Monsieur Didier MAUGE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 15 avenue Georges Clemenceau à SCEAUX (92330) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} octobre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Didier MAUGE sise 15 avenue Georges Clemenceau à SCEAUX (92330) est constatée.



La licence n°92#001961 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 octobre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-10-30-004

Arrêté relatif à la composition du comité paritaire des
représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs
rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois et
nomination de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE N° IDF. 2018-10-30-004

relatif à la composition du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois et nomination de ses membres.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu** le Code forestier, notamment les articles L. 113-2 et D. 113-13 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** L'arrêté N° IDF-2018-08-03-012, daté du 3 août 2018 portant création de la commission de la forêt et du bois pour la région Île-de-France et nomination de ses membres ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Coprésidence du comité paritaire

Le comité paritaire de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs, rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois de la région Île-de-France, est présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant et la présidente du conseil régional ou son représentant.

Article 2 : Composition du comité

Outre le préfet de région et la présidente du Conseil régional ou leurs représentants, le comité paritaire comprend :

- **pour les intérêts forestiers, 6 membres répartis comme suit :**

- > **un représentant du Centre régional de la propriété forestière de la région Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire (CRPF) ou son suppléant :**

Titulaire :
1. Monsieur François de PONTON
d'AMECOURT

Suppléant :
1. Monsieur Étienne de MAGNITOT

➤ un représentant de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France (AEV) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Madame Anne CABRIT

Suppléants :

1. Monsieur Philippe HELLEISEN
2. Monsieur Mathieu FRIMAT

➤ un représentant des Experts forestiers de France (EFF) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur François LEGRON

Suppléant :

1. Monsieur Patrick COSTAZ

➤ un représentant de l'Office national des forêts (ONF) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur Michel BEAL

Suppléant :

1. Monsieur Pierre-Edouard GUILLAIN

➤ un représentant de l'Union de la coopération forestière française (UCFF) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur Pierre-Olivier DREGE

Suppléants :

1. Monsieur Cyril LE PICARD
2. Monsieur François QUAGNEAUX
3. Monsieur Pierre DUCRAY

➤ un représentant du Syndicat régional des forestiers privés de la région Île-de-France (FRANSYLVA) ou son suppléant :

Titulaire :

1. Monsieur Armand Ghislain de MAIGRET

Suppléant :

1. Monsieur Gérard ROUYER

• pour les intérêts cynégétiques, 6 membres répartis comme suit :

➤ deux représentants de la Fédération régionale des chasseurs de la région Île-de-France ou leurs suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Benoît CHEVRON
2. Monsieur Thierry CLERC

Suppléants :

1. Monsieur Nicolas ROCH
2. Monsieur Philippe WAGUET

➤ deux représentants de la Fédération interdépartementale des chasseurs de la région Île-de-France ou leurs suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Didier GAVENS
2. Monsieur Jean-Luc BARRAILLER

Suppléants :

1. Monsieur Ronan TABOUREL
2. Monsieur Denys de MAGNITOT

➤ deux représentants de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou leurs suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Bruno MOLLOT
2. Monsieur Gérard FOURMENT

Suppléants :

1. Monsieur Jean-François MARTINEZ
2. Monsieur Gérard BILLARD

Article 3 : Experts désignés sans voix délibérative

1. Monsieur Frédéric MICHAU, Chargé d'études et de développement – Agrifaune au sein de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).
2. Monsieur Jean-Marc CACOUAULT, Directeur de chasse, Office National des Forêts (ONF), Agence Île-de-France Est de Fontainebleau.
3. Monsieur Richard TOBIAS, Responsable chasse Office National des Forêts (ONF), Agence Île-de-France Ouest de Versailles.
4. Monsieur Xavier PESME, Directeur du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France Centre Val-de-Loire (CRPF).

Le préfet de région et la présidente du Conseil régional peuvent inviter d'autres experts en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres du comité. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4 : Secrétariat du comité

Le secrétariat du comité paritaire est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2018**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-31-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU BOIS VERT à
SABLONNIERES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU BOIS VERT
à SABLONNIERES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6663 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/07/18 par la SCEA DU BOIS VERT ayant son siège social au 2 Le Jariel - 77510 SABLONNIERES, gérée par M. Xavier DEMAREY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de la SCEA DU BOIS VERT au sein de laquelle, Monsieur DEMAREY Xavier, âgé de 28 ans, célibataire, sans enfant, prestataire de service et est seul associé exploitant, gérant ;
- Que la SCEA DU BOIS VERT exploite 131 ha 31 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 41 ha 40 a 01 ca de terres nues situées sur les communes de SABLONNIERES, VILLENEUVE SUR BELLOT et SAINT LEGER, exploitées par l'EARL DE VISCH-GROSDIDIER, ayant son siège social au 2 rue Gramberg - 02400 NOGENTEL ;
- Qu'elle exploitera 172 ha 71 a 01 ca de terres après la reprise
- Que l'associé de la SCEA DU BOIS VERT est un jeune agriculteur récemment installé et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Xavier DEMAREY,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU BOIS VERT, ayant son siège social au 2 Le Jariel - 77510 SABLONNIERES, est autorisée à exploiter **41 ha 40 a 01 ca de terres nues** situées sur les communes de SABLONNIERES, VILLENEUVE SUR BELLOT et SAINT LEGER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DE VISCH Albert	14 ha 91 a 39 ca	SABLONNIERES et VILLENEUVE SUR BELLOT
Mme GROSDIDIER Carole	24 ha 37 a 12 ca	SABLONNIERES, SAINT LEGER et VILLENEUVE SUR BELLOT
M. DUTERLAY Hermand	63 a 50 ca	SABLONNIERES
M. PAMPLUME Patrick	1 ha 48 a	SABLONNIERES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SABLONNIERES, VILLENEUVE SUR BELLOT et SAINT LEGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 31 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-31-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA CROIX à CHARTRONGES au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA CROIX
à CHARTRONGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6673 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/08/18 par l'EARL DE LA CROIX ayant son siège social au 10 rue de la Croix - 77320 CHARTRONGES.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22 août 2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA CROIX au sein de laquelle :
 - M. HARDOUIN Alain, âgé de 52 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant, gérant
 - Mme HARDOUIN Françoise, son épouse, âgée de 54 ans, est également associée exploitante,
- Que l'EARL DE LA CROIX exploite 285 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 108 ha de terres avec bâtiment d'exploitation situés sur les communes de CLOS FONTAINE, VANVILLE et LA CROIX EN BRIE, exploitées par M. HARDOUIN Pierre, demeurant au 8 bis rue de la Croix - 77320 CHARTRONGES ;
- Qu'elle exploitera 393 ha après la reprise
- Que M. Pierre HARDOUIN est un jeune agriculteur récemment installé qui apporte son exploitation individuelle à l'EARL DE LA CROIX et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Pierre HARDOUIN,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA CROIX, demeurant au 10 rue de la Croix - 77320 CHARTRONGES, est autorisée à exploiter 108 ha de terres avec bâtiment d'exploitation situés sur les communes de CLOS FONTAINE, VANVILLE et LA CROIX EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Consorts LUNDY	16 ha 03 a 73 ca	CLOS FONTAINE et VANVILLE
Mme LUNDY Isabelle	5 ha 34 a 57 ca	VANVILLE
Mme COURTOIS Denise	8 ha 70 a 10 ca	VANVILLE
M. LUNDY Xavier	78 ha 29 a 47 ca	VANVILLE et LA CROIX EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CLOS FONTAINE, VANVILLE et LA CROIX EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 31 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-31-001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL MARLIN Charles au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à L'EARL MARLIN Charles
à BOUGLIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6655 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/06/18 par l'EARL MARLIN Charles ayant son siège social au 38 rue Frigalet - 77570 BOUGLIGNY, gérée par Monsieur MARLIN Charles.

1/2

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL MARLIN Charles au sein de laquelle M. MARLIN Charles, âgé de 35 ans, célibataire, sans enfant, associé exploitant au sein de l'EARL PONCEAU Patrick qui met en valeur 218 ha 47a 92 ca de terres avec un élevage de 70 000 poules pondeuses et qui sera seul associé exploitant, gérant de l'EARL MARLIN Charles ;
- qu'elle souhaite reprendre 121 ha 70 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de BOUGLIGNY, CHATEAU LANDON, LA MADELEINE SUR LOING et SOUPPES SUR LOING, exploitées par EARL BIGOTEAU, ayant son siège social au 38 rue Frigalet - 77570 BOUGLIGNY ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MARLIN Charles, ayant son siège social au 38 rue Frigalet - 77570 BOUGLIGNY, est autorisée à exploiter 121 ha 70 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de BOUGLIGNY, CHATEAU LANDON, LA MADELEINE SUR LOING et SOUPPES SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. HERBELOT René	1 ha 81 a 90 ca	BOUGLIGNY
M. DUFAU Guy	4 ha 15 a 20 ca	BOUGLIGNY
Mme HUREAU Nicole	26 a 60 ca	BOUGLIGNY
Mme GOLDYS-DUFAU Nicole	62 a 80 ca	BOUGLIGNY
Mme MAZE Huguette	33 a 50 ca	BOUGLIGNY
M. BIGOTEAU Michel	16 ha 23 a 35 ca	BOUGLIGNY et LA MADELEINE SUR LOING
GFA LA FONTAINE JEAN	97 ha 71 a 08 ca	BOUGLIGNY, LA MADELEINE SUR LOING, CHATEAU LANDON et SOUPPES SUR LOING
Mme LABOUREL	26 a 20 ca	BOUGLIGNY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOUGLIGNY, CHATEAU LANDON, LA MADELEINE SUR LOING et SOUPPES SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 31 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-31-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CHARIE Christophe à
COURTACON au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARIE Christophe
à COURTACON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6661 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/07/18 par Monsieur CHARIE Christophe demeurant au 1 rue de l'Église - 77560 COURTACON.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Monsieur CHARIE Christophe, âgé de 49 ans, marié, père d'un enfant de 22 ans ;
- Que Monsieur Christophe CHARIE souhaite reprendre :
 - d'une part, 93 ha 75 a 78 ca de terres nues situées sur les communes de VILLIERS SAINT GEORGES, COURTACON, CERNEUX et AUGERS EN BRIE, et mises en valeur par M. BONTOUR Hugues ;
 - et d'autre part, 92 ha 91 a 33 ca de terres mises en valeur par M. BONTOUR Dominique demeurant au 1 Pothières - 51310 VILLENEUVE LA LIONNE ;
- Qu'il exploitera 186 ha 67 a 11 ca après la reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARIE Christophe, demeurant au 1 rue de l'Église - 77560 COURTACON, est autorisé à exploiter 186 ha 67 a 11 ca de terres (93 ha 75 a 78 ca + 92 ha 91 a 33 ca) situées sur les communes de VILLIERS SAINT GEORGES, COURTACON, CERNEUX et AUGERS EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BONTOUR Micheline Mme ROLLET Marie-France Mme LOCUFIER Martine	93 ha 75 a 78 ca	COURTACON
Commune de COURTACON	29 a 60 ca	COURTACON
M.et Mme BONTOUR Dominique	91 ha 11 a 18 ca	VILLIERS SAINT GEORGES, CERNEUX, COURTACON et AUGERS EN BRIE
M. CANAS Serge	6 ha 62 a 46 ca	VILLIERS SAINT GEORGES et AUGERS EN BRIE
Mme LAFARGE Georgette	2 ha 22 a 74 ca	VILLIERS SAINT GEORGES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLIERS SAINT GEORGES, COURTACON, CERNEUX et AUGERS EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 31 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-31-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur LEMOINE Grégoire à SIGNY
SIGNETS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEMOINE Grégoire
à SIGNY SIGNETS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6651 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 11/06/18 par Monsieur LEMOINE Grégoire demeurant au 1 rue Georges Milville - 77640 SIGNY SIGNETS.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Monsieur LEMOINE Grégoire, âgé de 27 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BAC STAV, d'un BTS ACSE et d'un MASTER à l'IHEDREA, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que M. LEMOINE souhaite reprendre 259 ha 75 a de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situés sur la commune de COULOMBS EN VALOIS, exploitées par la SCEA D'HERVILLIERS ayant son siège social à Hervilliers - 77840 COULOMBS EN VALOIS ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Grégoire LEMOINE,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEMOINE Grégoire, demeurant au 1 rue Georges Milville - 77640 SIGNY SIGNETS, est autorisé à exploiter 259 ha 75 a de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situés sur la commune de COULOMBS EN VALOIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BOLLET Françoise	1 ha 18 a 15 ca	COULOMBS EN VALOIS
Consorts CORNE	63 ha 79 a 56 ca	COULOMBS EN VALOIS
M. HENRY	64 ha 72 a 92 ca	COULOMBS EN VALOIS
M. LESEUR Raymond	70 a 60 ca	COULOMBS EN VALOIS
GFA DE LA FERME D'HERVILLIERS	60 ha 17 a 80 ca	COULOMBS EN VALOIS
M. LEMOINE Francis	65 ha 74 a 60 ca	COULOMBS EN VALOIS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de COULOMBS EN VALOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 31 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2